Sanala PATRIMOINE

GUIDE PRATIQUE · ÉDITION NOVEMBRE 2026

Préparer la cession de son entreprise

Les 7 leviers pour réduire l'impôt sur la plus-value, et le calendrier pour les activer à temps.

Cession | Plus-value | Règles 2026

Alexis Bied
Ingénieur patrimonial, fondateur de Sanala Patrimoine
Animateur du podcast Les Investissables

Dans ce guide

01 Le calendrier idéal d'une cession

02 Fonds de commerce ou titres : deux fiscalités

03 Leviers 1 et 2 : les abattements

04 Levier 3 : la donation avant cession

05 Levier 4 : l'apport-cession à une holding

06 Leviers 5 à 7 : négocier, transmettre, réinvestir

07 La check-list

08 Les erreurs à éviter

Pour qui ?

- Vous envisagez de vendre votre entreprise dans les 1 à 5 ans.
- Vous avez reçu une offre et voulez savoir ce qu'il vous restera après impôt.
- Vous préparez votre départ à la retraite et la transmission de votre patrimoine.

LE MOT D'ALEXIS

La plupart des leviers fiscaux d'une cession se décident avant la signature, souvent bien avant. Une fois la lettre d'intention signée, il est déjà trop tard pour plusieurs d'entre eux.

Ce guide prolonge l'épisode des Investissables avec Sarah Maubert Mendez, avocate fiscaliste, et vous donne le calendrier et les ordres de grandeur pour décider à temps.

L'essentiel en une page

- **Par défaut**, la plus-value de cession de titres supporte le PFU de 31,4%, plus 3% à 4% de contribution sur les hauts revenus pour les grosses ventes.
- **Départ à la retraite** : un abattement fixe de 500 000€ sur l'impôt sur le revenu, jusqu'au 31 décembre 2031.
- **Titres acquis avant 2018** : l'option pour le barème avec abattement (jusqu'à 85%) peut faire nettement mieux.
- **Donation avant cession** : la plus-value sur les titres donnés est purgée, mais l'argent appartient aux enfants.
- **Apport-cession** : l'impôt est reporté, à condition de réinvestir 70% du prix sous 3 ans depuis la loi de finances 2026.

01

Le calendrier idéal d'une cession

Une cession se prépare idéalement deux à trois ans avant la signature, avec votre conseil patrimonial, votre expert-comptable et un avocat.

Quand	Ce qu'il faut faire
3 ans avant	Diagnostic patrimonial et fiscal, première valorisation, nettoyage du bilan (actifs non utiles à l'exploitation, comptes courants)
2 ans avant	Choix des leviers : holding, donation, abattement retraite. Les opérations patrimoniales doivent précéder nettement toute négociation
12 à 6 mois avant	Recherche d'acquéreurs, lettre d'intention, audits. Plus aucune donation ni réorganisation improvisée
Signature	Protocole, garantie d'actif et de passif, modalités de paiement
Après la vente	Déclaration de la plus-value (formulaire 2074), réinvestissement sous 3 ans en cas d'apport-cession, placement du capital

Le piège du calendrier

Une donation ou un apport réalisé alors que la vente est déjà quasiment conclue peut être requalifié en abus de droit : l'administration considère alors que c'est vous qui avez vendu. Plus l'opération est anticipée, plus elle est solide.

02

Fonds de commerce ou titres : deux fiscalités

- **La société vend son fonds** : la plus-value est imposée à l'IS (15% puis 25%) et l'argent reste dans la société. Pour le récupérer, il faut une seconde imposition (dividendes ou liquidation au PFU).
- **Vous vendez vos titres** : la plus-value est imposée entre vos mains et vous encaissez directement le prix. C'est le cas traité dans la suite de ce guide.

Calculer sa plus-value

Plus-value = prix de cession, diminué des frais de cession, moins le prix d'acquisition ou de souscription des titres. Pour un fondateur qui a créé sa société avec un petit capital, la plus-value représente presque tout le prix.

L'exemple de base : 1 000 000€ de plus-value

PFU de 31,4% (12,8% + 18,6%)	314 000€
Contribution sur les hauts revenus (célibataire, sans autre revenu)	27 500€
Net encaissé	**658 500€**

La contribution sur les hauts revenus est de 3% entre 250 000€ et 500 000€ de revenu fiscal de référence (500 000€ et 1M€ pour un couple), puis 4% au-delà. Un mécanisme de lissage peut s'appliquer aux revenus exceptionnels si vos revenus des deux années précédentes étaient sous les seuils.

La contribution différentielle

Reconduite pour 2026, elle garantit un taux d'imposition minimal de 20% aux foyers dont le revenu fiscal de référence dépasse 250 000€ (500 000€ pour un couple). Une plus-value de cession y bénéficie d'un traitement particulier : à faire chiffrer avant la vente.

03

Leviers 1 et 2 : les abattements

Levier 1 : l'abattement fixe de 500 000€ pour départ à la retraite

- titres détenus depuis au moins un an, cession de la totalité ou de plus de 50% des droits de vote ;
- fonctions de direction pendant au moins 5 ans dans une PME opérationnelle soumise à l'IS, avec au moins 25% des droits ;
- départ à la retraite dans les deux ans qui précèdent ou suivent la cession ;
- applicable aux cessions réalisées jusqu'au 31 décembre 2031.

Dans notre exemple

	Sans abattement	Avec abattement
Impôt sur le revenu (12,8%)	128 000€	64 000€
Prélèvements sociaux (18,6%)	186 000€	186 000€
Contribution hauts revenus	27 500€	27 500€
Net encaissé	**658 500€**	**722 500€**

L'abattement ne réduit que l'impôt sur le revenu : les prélèvements sociaux restent dus sur toute la plus-value.

Levier 2 : les abattements pour durée de détention (titres acquis avant 2018)

Vous pouvez renoncer au PFU et opter pour le barème. La plus-value est alors réduite d'un abattement :

- droit commun : 50% entre 2 et 8 ans de détention, 65% au-delà ;
- renforcé (PME de moins de 10 ans lors de l'acquisition, sous conditions) : 50% entre 1 et 4 ans, 65% entre 4 et 8 ans, 85% au-delà.

L'option pour le barème est globale. Depuis 2026, elle n'est plus irrévocable : vous pouvez y renoncer dans le délai de réclamation. Les deux abattements ne se cumulent pas : on retient le plus favorable.

04

Levier 3 : la donation avant cession

C'est l'un des leviers les plus puissants, et l'un des plus encadrés.

Si vous donnez des titres à vos enfants avant la vente, ils vendent sur la base de la valeur au jour de la donation : la plus-value latente sur les titres donnés disparaît. Des droits de donation sont dus, après un abattement de 100 000€ par parent et par enfant tous les 15 ans.

Exemple : donation de 300 000€ de titres à un enfant

Base taxable après abattement	200 000€
Droits de donation (barème en ligne directe)	38 194€
Impôt évité sur la plus-value des titres donnés (PFU 31,4%)	94 200€

Le capital appartient alors définitivement à votre enfant : la donation doit répondre à un vrai projet de transmission.

Aller plus loin avec le démembrement

En ne donnant que la nue-propriété, les droits sont calculés sur une valeur réduite selon votre âge (50% de la valeur entre 51 et 60 ans, par exemple). Pour la même donation de 300 000€ à 55 ans, la base taxable tombe à 50 000€ après abattement, et les droits à environ 8 194€. Le prix de vente doit alors être réinvesti en démembrement ou faire l'objet d'un quasi-usufruit, à organiser par acte avec un notaire.

Les conditions de sécurité

- donation réelle, antérieure à tout accord ferme sur la vente ;
- le prix ne doit pas revenir au donateur ;
- acte notarié et valorisation des titres documentée.

05

Levier 4 : l'apport-cession à une holding

Vous apportez vos titres à une holding que vous contrôlez, puis la holding vend. La plus-value d'apport est placée en report d'imposition (article 150-0 B ter du CGI).

Les conditions depuis la loi de finances 2026

- si la holding vend dans les 3 ans de l'apport, elle doit réinvestir au moins 70% du prix dans un délai de 3 ans ;
- dans des activités économiques éligibles (entreprise opérationnelle, certains fonds de capital-investissement), le périmètre ayant été resserré ;
- et conserver ces investissements au moins 5 ans.

Ce qu'il faut comprendre

L'apport-cession ne supprime pas l'impôt : il permet de réinvestir 100% du prix avant impôt dans un projet entrepreneurial. La plus-value en report sera imposée si vous vendez les titres de la holding. Aujourd'hui, une donation ou une succession efface le report.

Ce que prévoit le budget 2027

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit qu'à partir du 1er octobre 2026, la donation ou la succession des titres reçus lors de l'apport rende l'impôt immédiatement exigible, avec un étalement possible sur cinq ans. La commission des finances de l'Assemblée a proposé de maintenir la purge au décès. Le texte est en discussion au Sénat jusqu'au 9 décembre : à suivre de près si vous préparez un apport-cession.

C'est l'outil de l'entrepreneur qui veut rester investisseur. Pour celui qui veut profiter de son capital, il est rarement adapté.

06

Leviers 5 à 7 : négocier, transmettre, réinvestir

Levier 5 : les clauses à impact fiscal

- **Le complément de prix (earn-out)** est imposé l'année où vous le percevez : il peut lisser l'imposition, mais il dépend des résultats futurs ;
- **le crédit vendeur** ne décale pas l'impôt : il est dû l'année de la cession, même si vous êtes payé en plusieurs fois ;
- **la garantie d'actif et de passif** peut vous obliger à rembourser une partie du prix : gardez une réserve de trésorerie.

Levier 6 : transmettre plutôt que vendre

Si un de vos enfants reprend l'entreprise, le pacte Dutreil permet une exonération de droits de donation sur 75% de la valeur des titres, sous réserve d'engagements de conservation et de l'exercice d'une fonction de direction. C'est une alternative complète à la vente.

Levier 7 : bien placer le prix de vente

La fiscalité ne s'arrête pas à la signature. Selon que le capital est entre vos mains ou dans une holding, les enveloppes diffèrent : assurance-vie et contrat de capitalisation, immobilier, capital-investissement, produits de taux. Et attention aux dépenses personnelles payées par la holding, requalifiables en distributions.

07

La check-list

À cocher avant de décider. Si une case reste vide, c'est le sujet à creuser en priorité.

- [ ] J'ai une valorisation récente de mon entreprise et une estimation de ma plus-value.
- [ ] Je sais si mes titres ont été acquis avant 2018 et quels abattements je pourrais retenir.
- [ ] J'ai vérifié mon éligibilité à l'abattement retraite de 500 000€ (fonctions, droits, calendrier de départ).
- [ ] J'ai chiffré la contribution sur les hauts revenus et la contribution différentielle.
- [ ] J'ai décidé, avant toute négociation, si je fais une donation et à qui.
- [ ] J'ai étudié l'intérêt d'une holding et les contraintes de réinvestissement à 70%.
- [ ] Mon bilan est assaini des actifs non utiles à l'exploitation.
- [ ] Les clauses de prix (earn-out, crédit vendeur, garantie) sont analysées avec mon avocat.
- [ ] J'ai un plan de placement du prix de vente avant la signature.
- [ ] Mon conseil patrimonial, mon expert-comptable et mon avocat travaillent ensemble sur le dossier.

08

Les erreurs à éviter

1 **Préparer la fiscalité après la lettre d'intention**

La plupart des leviers ne sont plus utilisables, ou deviennent risqués.

2 **Faire une donation au dernier moment**

Une donation trop proche de la vente peut être requalifiée en abus de droit.

3 **Croire que l'apport-cession efface l'impôt**

Il le reporte, et impose de réinvestir 70% du prix sous 3 ans.

4 **Oublier les prélèvements sociaux**

Aucun abattement ne les réduit : 18,6% sur toute la plus-value.

5 **Signer une garantie sans réserve de trésorerie**

Un appel en garantie peut tomber après que le prix a été placé.

6 **Laisser dormir le prix de vente**

Sans plan de réinvestissement, l'inflation et la fiscalité grignotent le capital.

ET MAINTENANT ?

Préparez votre cession avec nous

Valorisation, abattements, donation, holding, réinvestissement : je construis avec vous la stratégie de cession la plus efficace, en lien avec votre avocat et votre expert-comptable.

- Un premier rendez-vous de découverte, en visio, sans engagement.
- Une analyse chiffrée de votre situation, avec votre expert-comptable si besoin.
- Des recommandations écrites, conformes à la réglementation (rapport d'adéquation).

Prendre rendez-vous avec Alexis →

Lien direct : calendly.com/alexis-bied/1

Pour aller plus loin
L'article complet, l'épisode des Investissables et le simulateur : www.sanala.fr/guides/vendre-son-entreprise-sans-impots.html

Sources officielles

- impots.gouv.fr : dirigeant de PME partant à la retraite (abattement fixe)
  https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/dirigeant-de-pme-partant-la-retraite-comment-sera-imposee-la-plus-value-que-je
- Légifrance : article 150-0 D ter du CGI
  https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036427840
- Légifrance : article 150-0 B ter du CGI, version 2026
  https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000053542872
- BOFiP : aménagements de l'apport-cession par la loi de finances 2026
  https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/15099-PGP.html/ACTU-2026-00099
- BOFiP, BOI-IR-CHR : contribution exceptionnelle sur les hauts revenus
  https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7804-PGP.html/identifiant=BOI-IR-CHR-20170711
- economie.gouv.fr : contribution différentielle sur les hauts revenus
  https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impots-et-fiscalite/gerer-mon-impot-sur-le-revenu/tout-savoir-sur-la-contribution-differentielle-sur-les-hauts-revenus-cdhr
- impots.gouv.fr : imposition des plus-values mobilières
  https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/jai-realise-une-plus-value-mobiliere-comment-est-elle-imposee
- economie.gouv.fr : PFU de 31,4% depuis le 1er janvier 2026
  https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impots-et-fiscalite/gerer-mes-autres-impots-et-taxes/comment-fonctionne-le-prelevement-forfaitaire-unique-pfu

- Les Investissables : Vendre sa boîte sans impôts, est-ce possible ? Une avocate nous dit tout
  https://www.youtube.com/watch?v=oXpSGanguQA

Avertissement

Ce guide est un document d'information à caractère général. Il ne constitue ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Les règles citées sont celles en vigueur à la date de rédaction et peuvent évoluer, notamment avec la loi de finances pour 2027 en cours de discussion. Les exemples chiffrés sont simplifiés et illustratifs. Avant toute décision, faites étudier votre situation par un professionnel. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Mentions légales

Sanala Patrimoine, SARL au capital de 1 500€, RCS Saint-Pierre 987 386 604. Conseiller en investissements financiers (CIF) et courtier en assurance (COA) immatriculé à l'ORIAS sous le n° 24004574 (www.orias.fr), adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF. Carte CPI n° 1310 2024 000 000 108 délivrée par la CCI Marseille-Provence, sans détention de fonds. Responsabilité civile professionnelle : MMA Entreprise. Autorités de contrôle : AMF et ACPR.

Document gratuit, réservé à un usage personnel. Reproduction interdite sans autorisation. © Sanala Patrimoine, novembre 2026.